

Note d'information à l'attention des parents d'élèves du CM2 relative à la candidature en 6^{ème} - classe à horaires aménagés Arts Plastiques Collège Lumière – Besançon

Principes d'admission

DATE LIMITE DE RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE AU DIRECTEUR D'ECOLE :
15 mars 2025

Le collège Lumière de Besançon propose une classe à horaires aménagés Arts Plastiques dès l'entrée en classe de 6^{ème}.

Elle s'adresse aux élèves du secteur de recrutement du collège mais aussi aux autres écoles du secteur du Grand Besançon Métropole.

Elle permet aux élèves de recevoir un enseignement artistique renforcé et de garantir ainsi les meilleures chances de leur épanouissement.

⇒ Attention, il est important de savoir que si votre enfant est admis en 6^{ème} CHAAP, cela implique qu'il bénéficiera de 2h d'enseignements complémentaires à l'heure réglementaire d'arts plastiques.

Une réunion d'information à destination des parents se déroulera le 13 février 2025 à 18h00 au sein du collège Lumière à Besançon.

1. Procédure de candidature :

Il convient de renseigner la fiche de candidature que vous devrez remettre à l'enseignant de votre enfant au 15 mars 2025 au plus tard.

2. Procédure d'admission :

Une commission départementale d'admission apprécie et classe les candidatures selon les critères suivants :

- avis de l'enseignant de CM2 sur la candidature
- intérêt de l'élève pour la matière Arts plastiques
- motivation de l'élève (renseignée par l'élève sur sa fiche de candidature)

Cette commission départementale arrêtera la liste des élèves retenus (liste principale et liste complémentaire).

La commission d'admission se réunira le 06 mai 2025 à 14h00 à la DSDEN.



IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.

Les résultats de la Commission d'admission en 6^{ème} CHAAP seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements au mois de juin 2025.

L'admission en 6^{ème} CHAAP à valeur d'inscription définitive dans cette section pour les 4 années du collège, soit de la 6^{ème} à la 3^{ème}.